

Le 06 mai 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Gensac-la-Pallue s'est réuni, sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : Mmes et MM. MAUZÉ, FAURIE, SAUVION, EICHERT, SEUVE, CLAUDE, COUSAERT, JOUGIER, RABY, SAURY, PELLETIER, BELLUTEAU, CABALLÉ, ARNAUD, FAYAUD, GERMAIN.

Absent(s) : MM. BALDACCHINO, LAIN.

Pouvoir(s) : Mme PENOUTY à M. FAURIE.

Secrétaire de séance : M. SEUVE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 15 avril 2015 ;
- désigne M. Bernard SEUVE secrétaire de séance.

I - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

A ce jour, deux agents remplissent les conditions pour passer du grade d'Adjoint Technique de 2^e classe à d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Conformément aux textes, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Certains grades ont déjà fait l'objet d'une délibération en 2007, 2010, 2013 et 2014.

Il est proposé de déterminer les taux de promotion pour ces grades (cf. tableau ci-dessous) (**nouveau taux en caractères gras surlignés jaune**), en précisant que le comité technique paritaire du centre de gestion de la Charente a rendu un avis favorable le 02 février 2015.

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoints Tech. Territoriaux	Adj Tech. principal 2 ^e classe	Adj. Technique Principal 1^{ère} Classe	100 %
	Adj. Tech. Territ. 1 ^e classe	Adj Tech. principal 2 ^e classe	100 %
	Adj. Tech. Territ. 2 ^e classe	Adj. Tech. Territ. 1 ^e classe	100 %
Adjoints Admin. Territoriaux	Adj. Admin. Territ. 2 ^e classe	Adj. Admin. Territ. 1 ^e classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les taux de promotion pour les avancements de grade comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

II - Suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe et création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Pour que les agents qui remplissent les conditions puissent être nommés par le Maire au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe par avancement de grade, le Maire indique que le Conseil Municipal doit créer les nouveaux postes, en précisant que le comité technique paritaire du centre de gestion de la Charente a rendu un avis favorable le 20 avril 2015. En conséquence, les postes au grade d'origine seront supprimés.

Il demande donc au Conseil de se prononcer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de supprimer les deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps complet et de créer deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er mai 2015.

III - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de reprendre le tableau des effectifs du personnel stagiaire et titulaire comme suit, compte tenu des modifications décidées au cours de la séance du jour. Il s'agit également de prendre en compte les modifications validées en séance du 14 janvier 2015, relatives à la suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et à la création d'un poste de Rédacteur.

Monsieur le Maire souligne que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente a rendu un avis favorable pour les modifications suscitées les 02 février et 20 avril 2015.

Il propose enfin de reprendre le tableau des effectifs du personnel stagiaire et titulaire comme suit, compte tenu des modifications décidées au cours de la séance du jour.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF
<u>Administrative</u>	<u>Rédacteurs</u>	<u>Rédacteur</u>	<u>Temps complet</u>	<u>1</u>
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint admin. 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint admin. 2 ^{ème} classe	17/35 ^{ème}	1
Technique	Techniciens	Technicien	Temps complet	1
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
<u>Technique</u>	<u>Adjoint techniques</u>	<u>Adj. Tech. Ppal 1e classe</u>	<u>Temps complet</u>	<u>2</u>
Technique	Adjoint techniques	Adj. Tech. Ppal 2e classe	32.5/35 ^{ème}	1
Technique	Adjoint techniques	Adj. Tech. 2e classe	Temps complet	4
Technique	Adjoint techniques	Adj. Tech. 2e classe	33.5/35 ^{ème}	1
Technique	Adjoint techniques	Adj. Tech. 2e classe	32.5/35 ^{ème}	1
Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. ppal 2e cl.	33.5/35 ^{ème}	1

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de valider le tableau des effectifs, tel que présenté ce jour.

IV - Personnel communal : maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique pour raison de santé

Monsieur le Maire explique que la réglementation en vigueur ne prévoyant aucune disposition en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique pour raison de santé pour les collectivités territoriales, et certaines jurisprudences ayant considéré qu'en l'absence d'une délibération sur le maintien des primes pendant les absences pour raison de santé, celles-ci devaient être automatiquement et totalement supprimées. L'organe délibérant de la collectivité qui souhaite organiser un maintien des primes ou indemnités pendant les congés maladie doit le prévoir expressément dans une délibération.

Les délibérations fixant le régime indemnitaire n'ayant pas, jusqu'alors, apporté de précisions à ce sujet, il convient de prévoir l'ensemble des possibilités de moduler le versement des primes et indemnités en période d'absence des agents, notamment pour cause de maladie.

Monsieur le Maire précise que le maintien du régime indemnitaire ne peut être plus favorable que celui prévu par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 pour les agents de la fonction publique d'État.

Selon ce décret, les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement, uniquement lors des congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

En respectant la contrainte de ne pouvoir instaurer des dispositions plus favorables que celles prévues par le régime réservé aux fonctionnaires de l'Etat, il est proposé, pour les agents de la Commune, de délibérer comme suit, afin de préciser les conditions d'attribution des primes en cas d'éloignement temporaire du service.

Les primes et indemnités instituées par délibération du Conseil Municipal sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement des agents, uniquement lors des congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Ce principe de maintien du régime indemnitaire ne s'applique pas :

- Aux primes et indemnités représentatives de frais (sauf pour les droits acquis avant les congés).
- Aux primes et indemnités liées à l'organisation du travail (IHTS).
- Pour les primes liées à la manière de servir et/ou aux résultats obtenus, la part liée aux fonctions suit le sort du traitement. La part liée aux résultats pourra faire l'objet d'une modulation en fonction de la durée du congé maladie et des objectifs atteints.

Agents placés en CLM ou CLD :

- Les primes et indemnités ne sont plus versées aux agents placés en CLM ou CLD.
- Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en CLM, à la suite d'un congé maladie ordinaire, les primes et indemnités perçues pendant la période de CMO restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

Monsieur le Maire précise que la perte de rémunération liée à l'indisponibilité physique peut être couverte par les complémentaires « prévoyance » souscrites par les agents auprès des mutuelles ou des compagnies d'assurance.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Commune a choisi de participer financièrement à l'adhésion prise par ses agents au titre de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- d'approuver l'instauration l'ensemble des dispositions exposées ci-avant à compter du 6 mai 2015.

V - Plan de lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a déjà délibéré le 25 juillet 2012, afin d'adhérer au plan d'action engagé par le Département pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique en Charente.

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le dispositif est réactivé par le Département au 1^{er} juin 2015, en collaboration avec les communes qui ont adhéré à plus de 96 % au dispositif en 2014.

Monsieur EICHERT précise que le nombre d'interventions a été moindre en 2014 qu'en 2013.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce invasive s'articule autour de trois axes :

- Le piégeage sélectif des fondatrices
- Le recensement exhaustif des nids
- La destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

La Commune participe au recensement des nids sur son territoire en collectant les signalements et en transmettant les informations au Département.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public seront détruits par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées sur son territoire.

En vue de la prochaine campagne, il est par conséquent nécessaire d'établir une nouvelle convention pluriannuelle définissant les modalités de la collaboration avec le Département de la Charente.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;
- de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées sur son territoire ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Charente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VI - Convention de servitudes avec ERDF relative à la parcelle AT-46 sise « Le Crapaud »

Monsieur le Maire rappelle que la convention a déjà été présentée dans la rubrique « questions diverses » lors de la séance du 15 avril dernier. Le Conseil a autorisé le Maire à signer la convention, alors que le dossier n'était pas à l'ordre du jour, compte tenu de l'urgence à transmettre l'accord de la Commune à ERDF pour leur permettre d'assurer un service de distribution publique d'électricité dans les meilleurs délais.

Afin de formaliser la procédure administrative, la convention est de nouveau présentée au Conseil, pour entériner son accord.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les termes de la convention, telle que présentée ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces qui y sont liées.

VII – Conventions avec la SAUR pour l’entretien des réseaux d’assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de 820 ml de réseaux de collecte des eaux usées et de 3 185 ml de réseaux de collecte des eaux pluviales.

Elle souhaite confier à la SAUR, entreprise spécialisée, la mission d’entretien de ces installations d’assainissement.

Les conventions présentées, conclues pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 2015, ont pour but de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la SAUR assurera une mission de nettoyage des ouvrages d’assainissement des eaux usées et pluviales de la Commune.

Monsieur EICHERT précise que les révisions s’effectueront annuellement, par secteur. La mission d’entretien concerne actuellement le Nord de Gensac-la-Pallue, avec nettoyage des réseaux et passage de caméra.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d’accepter les termes des conventions telles que présentées ;
- d’autoriser le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces qui y sont liées.

VII – Vote des subventions 2015

Monsieur le Maire énumère les associations susceptibles de percevoir une subvention en précisant qu’une enveloppe globale de 22 000,00 € a été votée le 15 avril dernier à l’article 6574, au cours de la séance consacrée au vote des budgets primitifs. Il propose globalement de maintenir les montants fixés l’année passée.

Monsieur EICHERT précise que les subventions sont destinées à participer aux frais de fonctionnement des associations. De par leur statut « Loi 1901 », il leur est interdit de dégager des bénéficiaires. Dans ce cadre, les subventions seront versées dans le courant du mois de juin, à la condition expresse que les arrêtés de comptes 2014 aient préalablement été transmis par les associations.

Monsieur le Maire rappelle que le versement d’une subvention est également conditionné par un projet, et que le montant alloué dépend de la situation financière de l’association et de ses besoins en matériels. Il précise qu’à ce jour, aucune réclamation ne lui a été faite quant aux attributions.

En outre, le montant de l’enveloppe ayant été sous-évalué lors du vote du budget primitif, il ne permettra pas de couvrir la totalité des besoins. Il s’agit particulièrement de la participation de la commune aux deux voyages scolaires organisés par l’école de Gensac-la-Pallue cette année scolaire.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits pour un montant de 2 000 €, comme détaillé ci-dessous :

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres (école communale)	2 000,00 €
2	D	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 000,00 €
SOLDE				0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d’attribuer les subventions, par association, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.
- d’accepter la décision modificative telle détaillée ci-dessus.

VIII – Voyage d'études en Vendée

Monsieur le Maire a participé à un voyage d'études en Vendée, le 23 avril 2015, organisé par le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement, dont le coût financier s'est élevé à 70 €.

Conformément à l'article L2123-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge financière de ce déplacement par le budget communal doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6532 du budget de la Commune.

IX – P.L.U. de Segonzac : avis sur le projet de modification simplifiée n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Segonzac a engagé une procédure de modification simplifiée de son P.L.U. Au titre des communes limitrophes, le Conseil Municipal est invité à donner un avis.

La modification présentée s'inscrit au chapitre UX, Article UX11 et prévoit de remplacer le texte « *Les toitures doivent être réalisées avec des pentes de 18 % minimum* » par « *la pente des toitures sera de préférence de 18 %* ».

Les bâtiments de type industriel n'offrant pas cette spécificité de toiture, il s'agit d'assouplir les possibilités de construction dans la zone artisanales des Malestiers, pour ne pas pénaliser les entreprises qui souhaitent s'y installer et ne pas priver le territoire communal d'une évolution économique potentielle.

Ces modifications n'ayant aucune incidence sur les projets de la Commune de Gensac la Pallue, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée du P.L.U. de la Commune de Segonzac.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sans réserves au projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de la Commune de Segonzac.

Questions diverses**1 Urbanisme-Foncier-Vie économique.**

Monsieur le maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée, située route de Bourg Charente, n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

2 Proposition d'une motion pour le respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil de la motion des collectivités locales et acteurs économiques pour le respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017. Il est proposé de la compléter avec un nouveau texte mettant en exergue les investissements demandés aux communes, les nuisances territoriales subies et à venir, et exigeant que « *le préjudice subi par une Déclaration d'Utilité Publique imposée, rompant l'égalité entre les communes, soit reconnu et indemnisé comme il se doit* ».

Le texte proposé est validé par le Conseil.

3 Site internet de l'école communale

Mme ARNAUD indique que l'école communale a transmis un mot dans le cahier des enfants à destination de leurs parents, proposant un accès au SitECole. Ce dernier est un lien avec les Associations de Parents d'Elèves et fait en quelque sorte office de carnet de liaison. Il présente diverses informations dont la restauration scolaire.

Mme ARNAUD suggère l'opportunité d'un lien supplémentaire avec les activités périscolaires.

M. FAURIE rappelle que ce domaine est renseigné régulièrement sur le site de la Commune. Il regrette de ne pas avoir été informé de ces éléments par l'école.

4 Plantations de haies

M. RABY informe l'assemblée que l'Association « Prom'haies » propose des ateliers à destination des agriculteurs pour promouvoir l'importance de la biodiversité dans le Nord-Charente. Cette association intervient régulièrement sur la plantation d'arbres et de haies de plusieurs essences. Il pourrait être opportun d'organiser une réunion sur ce thème pour faire profiter la commune des informations délivrées par l'Association.

Monsieur le Maire y est favorable ; il souhaiterait qu'un recensement des lieux susceptibles d'être concernés soit effectué au préalable.

Mme ARNAUD indique que la zone du marais pourrait tirer bénéfice de ce type d'intervention.

5 Affaire GEODIS-BERNIS/Le Plassin

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recours a été déposé au Tribunal Administratif de Poitiers par l'association de riverains du Plassin, contre l'arrêté d'enregistrement au titre des ICPE délivré par l'Etat. Il remarque que la conformité des engagements pris en la matière pourra être vérifiée en fin de chantier.

Ce recours ne remet donc pas en cause le permis de construire accordé.

Monsieur le Maire indique que des investigations sont actuellement menées sur le secteur du Plassin, en ce qui concerne l'écoulement des eaux. Les résultats de l'étude devraient être transmis prochainement.

6 Vols et effractions à Gensac dans la nuit du 2 au 3 mai

Mme FAYAUD évoque les actes de vandalisme commis dans la nuit du 2 au 3 mai, elle demande si l'installation de caméras de surveillance est envisageable dans certains secteurs de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un essai a été effectué dans un lieu communal privé. Le débat a déjà été abordé avec des opinions assez différentes. Le sujet n'est toutefois pas tabou et des opérations ponctuelles pourront être envisagées.

7 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Monsieur le Maire indique que des évolutions réglementaires vont devoir être apportées aux Plans Locaux d'Urbanisme par les lois « Grenelles 1 et 2 », ALUR et LAAF. Il s'agit de permettre par ce biais le renforcement de certains objectifs de planification territoriale, tels que la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles, ainsi que la protection de l'environnement par la mise en œuvre de mesures d'anticipation et d'adaptation.

Monsieur le Maire indique que la révision récente du PLU de Gensac-la-Pallue (2012) a permis l'intégration de la majorité des critères nécessaires à sa « grenellisation », une étude d'impact environnemental ayant été menée dans le cadre de son élaboration.

L'investissement financier de la commune a été conséquent. Des adaptations mineures apportées au Plan Local d'Urbanisme de Gensac-la-Pallue devraient permettre de mettre le PLU en conformité avec la législation en vigueur.

D'autres communes vont devoir apporter des modifications significatives à leurs documents d'urbanisme pour les normaliser, ce qui peut représenter pour ces dernières un coût important.

C'est pourquoi une majorité semble se dégager au sein du Conseil Communautaire de la Grande Champagne, pour la mise en œuvre d'un PLU intercommunal qui serait de sa compétence et dont le coût serait réparti entre les communes membres.

Si tel était le cas, les arbitrages menés jusqu'alors en mairie ne le seraient plus qu'au niveau de la CDC. Ce qui permettrait certainement une meilleure cohérence des projets, mais qui éloignerait les élus communaux et les administrés des préoccupations patrimoniales.

Pour M. FAURIE, le PLU intercommunal s'articule autour de trois axes qui interfèrent les uns avec les autres.

En premier lieu, il semblerait que la mise en œuvre d'un PLUI soit incontournable. Les plans locaux d'urbanisme doivent être actualisés pour répondre aux prescriptions de la loi en la matière. Cependant, des regroupements de communes et intercommunalités sont aussi à l'ordre du jour. Plusieurs possibilités sont envisageables en fonction des multiples évolutions économiques et structurelles qui vont se dessiner. Ainsi, ces rapprochements pourraient avoir lieu non seulement avec la Communauté de Communes de Grande Champagne, mais aussi avec le Grand Cognac ou le Pays Ouest Charente. Il sera donc nécessaire de se prononcer en fonction de critères qui dépasseront le cadre d'un plan d'urbanisme.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil à réfléchir à ces évolutions et à se prononcer rapidement sur les engagements qu'ils souhaitent prendre. Quand la question d'adhérer à un PLUI se posera, ce qui ne tardera certainement pas, il faudra pouvoir y répondre.

8 Très Haut Débit (THD)

Monsieur le Maire présente le programme départemental « Très Haut Débit », élaboré par le Département de la Charente. Il prévoit, dans les 5 ans à venir, l'installation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), jusqu'à l'entreprise ou aux sites publics (FTTO) et la montée en débit ADSL par l'installation de répartiteurs supplémentaires réellement connectés au haut débit. Il s'agit tout d'abord de privilégier les zones les plus denses du territoire et présentant des intérêts prioritaires.

Une première phase, délimitée avec l'ancienne carte cantonale, a pour objectif de desservir tous les chefs-lieux de cantons, pour une dépense de 57 millions d'euros à l'échelle départementale, à laquelle participeraient financièrement l'Etat, les Communautés de Communes et les Communes pour leur territoire. La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes de Grande Champagne à ce programme quinquennal est évaluée à 440 000 €. Tous les habitants de la Commune de Segonzac seraient ainsi connectés directement à la fibre.

Gensac-la-Pallue bénéficierait d'une montée en débit pour la zone Nord, aujourd'hui très mal desservie.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'impact des changements politiques au niveau départemental sur la carte prévisionnelle. Toutes les propositions sont envisageables dans ce contexte et nous pourrions demander l'intégration de la Commune de Gensac-la-Pallue dans la première phase de couverture en Très Haut Débit. Le coût des travaux est évalué à 1 million d'euros, subventionné à hauteur approximative de 50 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Gensac-la-Pallue, le 07/05/2015
Le Maire,
Bernard MAUZÉ

GENSAC LA PALLUE - (1) - COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE - BP - 2015

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	Association	Subvention de fonctionnement	GENSAC VOLLEY BALL CLUB	Association	580,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	ADMIR SEGONZAC ET ENVIRON	Association	1 925,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	AFCCRE	Association	240,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS	Association	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	ANIMATION DETENTE	Association	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	APE ECOLE PUBLIQUE DE GENSAC LA PALLUE	Etat	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	BALL TRAP GENSAC	Association	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	GRANDE CHAMPAGNE BASKET BALL	Association	560,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	SOCIETE DE CHASSE	Etat	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	COMITE DE JUMELAGE	Association	8 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES DE LA PALLUE	Association	1 600,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	CULTURE ET LOISIRS	Association	1 150,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA GRANDE CHAMPAGNE	Association	180,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	FONDATION DU PATRIMOINE	Association	100,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	JS SEGONZAC FOOTBALL	Association	560,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	GREH	Etat	100,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	GROUPEMENT CANTONAL DE DEFENSE CONTRE NUISIBLES	Association	150,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	INFO 16	Association	100,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	LA PETITE REINE GENSACAISE	Association	560,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	LIGUE CONTRE CANCER	Etat	140,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	TEAM FLAMIE	Association	150,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	GENSAC LA PALLUE PETANQUE	Association	620,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	SPA DE COGNAC	Etat	190,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	TEAM LEGLISE	Association	150,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	GENSAC LA PALLUE TENNIS	Association	560,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	SAUVEGARDE ET PROTECTION DE LA VALLEE DU RI	Association	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	TED 16 GDS	Etat	85,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	SALAMANDER BIKERS	Association	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	DE BETISES EN DECOUVERTES	Association	100,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	COMITE FOIRE EXPOSITION GRANDE CHAMPAGNE	Association	2 500,00
6574	ECOLE COMMUNALE	Subvention projets et voyages scolaires	ECOLE COMMUNALE	Etablissement de droit public	3 310,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	CLUB AGE D'OR	Association	300,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

